

Le Président :

Professeur Jean Marty

Hôpital Henri Mondor

Sce d'Anesthésie-Réanimation SAMU—SMUR 94

51 Av. du Mal de Lattre de Tassigny

94000 CRETEIL

Tel; 01 49814345

Secrétariat :01 49 81 43 47

jean.marty@hmn.ap-hop-paris.fr

Référence 12/05/CLJM/70

Docteur Michel Ducloux
Président de l'Ordre National des Médecins
180 Boulevard Haussmann
75389 Paris Cedex 08

Paris le 1^{er} décembre 2005

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 27 octobre 2004, vous m'avez interrogé sur la validité du recours à l'hypnose en anesthésie et son fondement scientifique. Il existe actuellement de nombreuses publications scientifiques de qualité, publiées dans les revues internationales qui ont explicité les mécanismes et les conséquences de l'hypnose.

La pratique de l'hypnose dans le contexte de l'anesthésie (et notamment de l'anesthésie pédiatrique) et de la prise en charge de la douleur est également validée. Toutefois, il est important de considérer que l'hypnose ne peut être envisagée comme une technique se substituant à l'anesthésie générale mais plutôt comme un adjuvant de l'anesthésie dont elle améliore la qualité dans certaines circonstances en particulier pour l'anesthésie locale ou locorégionale.

Dans le contexte de l'anesthésie, l'hypnose peut donc être envisagée comme une technique répondant aux critères habituels de la pratique médicale incluant l'évaluation de ces pratiques.

En espérant que cette réponse aura levé toute ambiguïté sur ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Président et cher Confrère, à l'expression de mes meilleurs sentiments confraternels.

Professeur Jean Marty
Président de la SFAR

